

Refusons l'installation de bornes Wifi dans l'espace public !

Conques (Place de l'église), Grand-Vabre, Noailhac, Saint-Cyprien (mairie), Marcillac-Vallon, Clairvaux, Bruéjols

**Revitalisons nos communes autrement,
notre bien-être sanitaire est une priorité :
écrivez à vos élus.**

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les élus,

En tant que citoyen-ne de votre commune, je m'interroge sur votre projet d'installer des bornes Wifi dans l'espace public de nos communes historiques. Le rayonnement de ces bornes impactera tous les habitants, y compris les enfants et les personnes fragiles, dans un rayon de 50 à 300 mètres chacune.

Récemment, en votre qualité d'élus, vous avez reçu un courrier vous informant précisément des risques sanitaires d'un tel projet, courrier co-signé par les collectifs du Vallon, de l'Ouest-Aveyron, du Sud-Ouest Aveyron, du Nord-Aveyron, de Millau, du Saint-Affricain, ainsi que par l'association "La Fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands Causses " et l'association agréée environnement en Aveyron " Le Comité Causse Comtal ".

Un courrier, sérieusement documenté, a été déposé au secrétariat de la mairie de Conques-en-Rouergue ; il devait être remis à l'ensemble du conseil municipal. Les élus de Conques-en-Rouergue n'ont pas souhaité donner de suite à la demande de rencontre que cette lettre sollicitait.

Je souhaite porter à votre connaissance l'impact sanitaire de ce projet.

Selon l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), **l'électro-hypersensibilité aux ondes artificielles concernait 3,3 millions de Français en 2018**. Ce nombre ne cesse d'augmenter. Le Rapport Bioinitiative de 2012, synthèse de plus de 3000 études, indique en effet que « *les effets biologiques (...) apparaissent à de très faibles niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques (...) dans les premières minutes d'exposition (...) aux rayonnements des stations de base, au Wifi* ».

En effet, en décembre 2018, le journal "The Lancet" explique que, depuis 1960, l'exposition électromagnétique artificielle a été multipliée par 1 trillion de fois (10^{18}) par rapport au bruit naturel. La nature produit **des ondes continues** auxquelles le vivant a eu le temps de s'habituer. Le Wifi, ainsi que la 2-3-4-5 G, le bluetooth, Gazpar, le CPL du linky, utilisent des ondes pulsées, saccadées et irrégulières, ce à quoi le vivant ne s'habitue pas.

De plus, les travaux des Dr Sadickova, Zaret, Lai et Carino depuis 1973 mettent en évidence un effet cumulatif entraînant une dégradation organique à long terme quand les perturbations dépassent la capacité d'auto-réparation du corps. **Éteindre le Wifi le soir n'annulera donc pas les effets accumulés pendant la journée.**

Ainsi et pour la première fois en France, **les ondes artificielles des technologies qui nous**

entourent ont été reconnues comme responsables d'une maladie professionnelle (Janvier 2019, Tribunal Cergy-Pontoise), **comme étant à l'origine d'un accident du travail à cause d'un téléphone DECT sans-fil** (Septembre 2018, Tribunal de Versailles), et **comme constitutives d'un handicap donnant lieu à une allocation adulte handicapé** (2015, Tribunal de Toulouse).

La Loi Abeille de 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, interdit le Wifi dans les lieux d'accueil de la petite enfance et oblige à sa déconnexion dans les écoles primaires lorsque non-utilisé. La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe en 2011 préconise quant à elle de privilégier « *pour les enfants en général et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire (...) tout en mettant en place des campagnes d'information aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer...* ». Cette résolution dépasse donc le cadre scolaire pour s'adresser à tous. Ainsi, le projet d'installer des bornes Wifi à proximité des écoles de notre commune irait à l'encontre de ces préconisations.

Un argument avancé en faveur de ce projet de Wifi public est la mise en place d'un service aux touristes. Pourtant le tourisme ne semble pas être favorisé par cette initiative, en effet 62 % des Français admettant avoir besoin d'une période de déconnexion numérique durant leurs vacances et 41 % des jeunes nés après l'an 2000 affirmant ne pas profiter de leurs vacances à cause de leur addiction au numérique. De plus, les spécialistes de l'E-Tourisme réunis en 2014 ont tous associé le « Slow-Tourisme », synonyme de qualité et de respect des lieux, **avec la déconnexion numérique.** La « Digital Détox » est très en vogue parmi les opérateurs du tourisme.

Comme le dit « Le blog du Tourisme institutionnel » en matière de déconnexion numérique lors des vacances : « ***Il y a visiblement une réelle opportunité à saisir (...) Si les acteurs du tourisme peuvent (...) offrir a minima une parenthèse, alors ils auront réussi leur pari.*** » Un autre acteur majeur du tourisme précise quant à la « digital détox » : « ***Enfin, les destinations qui sortiront du lot demain seront celles qui seront attentives à la préservation de leur environnement (...) et de leurs espaces et auront la capacité d'accompagner leur clientèle dans leur déconnexion (numérique) du reste du monde pour mieux se reconnecter avec elles-mêmes et avec les nouveaux lieux qu'elles sont en train de découvrir*** ».

Si chacun peut faire le choix d'éteindre sa propre box Wifi afin de passer par des câbles Ethernet RJ 45, **l'installation d'une borne Wifi dans l'espace public, utilisant les mêmes fréquences que celles incriminées par les tribunaux et l'Agence sanitaire française, rayonnera de jour comme de nuit sans que la population impactée n'ait donné son accord.**

Tout ajout d'ondes artificielles paraît en effet inopportun. Cela ne fera qu'augmenter le nombre de personnes dont l'état de santé se fragilise de façon dramatique au fil des expositions, de plus en plus omniprésentes et quotidiennes.

Par principe de précaution, je vous demande instamment de suspendre ce projet afin que vous preniez le temps de vous documenter et de mesurer votre responsabilité d'élus dans la prévention des problèmes sanitaires qui résulteraient de l'installation de bornes Wifi dans l'espace public de notre territoire communal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nom, signature :